

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 novembre 2019 à 20 H 00

Date de convocation : 26/10/ 2019

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Roger Barré, Mme Anne Cornu, M. Guillaume Duval, Mme Jacqueline Caron, Mme Martine Guérif, M. Eric Théaudiere, M. Louis Brillet

Absents excusés : M. Bruno Heudiard, M. Eric Duteil, M. Gérard Hirel

Absents : M. Stéphane Gicquel, Mme Paméla Bigot

\*\*\*  
\*

### ✿ INSTAURATION FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT : délibération n° 2019049

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente. Ce qui a représenté une enveloppe 2019 de DSC égale à : **331 154 €**.

L'idée était d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2019 de 331 154 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, l'ensemble des Communes ont été questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement. Ces informations ayant été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 17 octobre 2019 a délibéré en faveur de l'instauration de ce fonds de concours pour 2019.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 8 voix pour :

approuve l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2019, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 10 767.08 €

Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2019.

✿ **AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIRÉ CHANCÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORÊT DU THEIL** : délibération n° 2019050

Par une délibération en date du 8 juillet 2019 (2019-08-91), le Conseil municipal de la commune de Piré Chancé s'est prononcé favorablement au retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT). L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) en date du 2 octobre 2019 et notifié à la commune le 09 octobre 2019.

Dès lors, la commune étant membre du SIEFT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure de retrait de la commune de Piré Chancé du dit syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera considéré comme défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré Chancé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de La Couyère de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT,  
Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- **d'approuver** le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

✿ **DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNE** : délibération n° 2019051

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- Chapitre 6231 : - 40 €
- Chapitre 6615 : + 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au vote de cette décision modificative

✿ **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT** : délibération n° 2019052

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- Chapitre 6541 : - 852 €
- Chapitre 61528 : + 852 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au vote de cette décision modificative

✿ **PRIME DE FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL** : délibération n° 2019053

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue la somme de 1 250 € au titre des primes de fin d'année du personnel communal.

La répartition se fera par arrêté du Maire.

✿ **MISE EN PLACE PRIME DE FIN D'ANNEE MME CHICAUD MATHILDE** : délibération n° 2019054

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 01 septembre 2019, la commune de Pancé met à disposition Mme CHICAUD Mathilde, bibliothécaire pour les communes de Saunières et La Couyère.

Dans le cadre du RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel), la commune de Pancé demande la mise en place d'une prime. Celle-ci tient compte du grade, de l'ancienneté ainsi que la qualité du travail accompli par l'agent.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la somme de 80 € versée mensuellement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour le montant de la prime.

\*\*\*  
\*